

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023

Le trois février deux mil vingt-trois à 20 heures minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance privée sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 janvier 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT, Jérôme COUDREUSE, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON

Etaient absents : Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Guy de DURFORT, Liliane ELY, Thomas CARREZ, Christel BALDET.

Madame Laurence BATAILLE a donné procuration à Monsieur Bruno LOUATRON.
Monsieur Guy de DURFORT a donné procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Monsieur Thomas CARREZ a donné procuration à Monsieur Pascal ROCTON.
Madame Liliane ELY a donné procuration à Madame Laurence GIRARD.

Monsieur Jérôme COUDREUSE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents après les modifications suivantes :

Monsieur LOUATRON souhaite qu'une information soit apportée sur la révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire pour la période de janvier à juin 2023.

Page 1 : « la moitié de la hausse du tarif appliqué par le service commun de restauration depuis le 1^{er} janvier 2023 est prise en charge par la commune et n'est donc pas répercutée dans sa totalité auprès des familles utilisatrices du service ».

Monsieur MONSIMIER a constaté une incohérence sur les tarifs votés pour l'année 2023 pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de vin d'honneur. Il propose de revoir ces tarifs à la baisse. Monsieur Le Maire propose de les revoir à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Daniel CHEVALIER présente à l'assemblée Monsieur Firmin PEIGNÉ stagiaire au cabinet du Président à la Communauté de communes du Pays Sabolien. Monsieur PEIGNÉ aura pour mission pendant la durée de son stage la préparation d'une concertation citoyenne à Juigné-sur-Sarthe. Pour cela Monsieur PEIGNÉ a rédigé un support expliquant les objectifs de cette démarche. (Cf. : annexe 1).

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en mars 2023. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2022), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Budget de la Commune

article	chapitre	Libellé de l'article	Reste à réaliser
Dépenses			
21538	23	éclairage public	34 305,58 €
2315	23	Installations, matériels et outillage technique	34 998,76 €
2131	21	Bâtiment public	1 434,00 €
			70 738,34 €
Recettes			
1331	13	Dotations d'équipement des Territoires ruraux	5 717,00 €
138	13	Autres	25 194,36 €
			30 911,36 €

DETR
FST

Crédits complémentaires à ouvrir sur le Budget 2023 de la Commune

Chapitre 21

- ⇒ 2131 – Travaux d'étanchéité toiture Mairie 4 870 €
- ⇒ 2183 – Vidéoprojecteur + support + écran 2 000 €
- ⇒ 2116- installation d'une gâche de sécurité portillon cimetière..... 2 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2023 de la Commune.

Compte administratif 2022 de la Commune

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de M Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint du Maire.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0
-	Dépenses de l'exercice	692 031,35
-	Recettes de l'exercice	843 940,69
-	Résultat de l'exercice	151 909,34
-	Résultat de clôture	151 909,34

Section d'investissement

-	Résultat reportés	21 423,17
-	Dépenses de l'exercice	356 229,50
-	Recettes de l'exercice	347 409,16
-	Résultat de l'exercice	- 8 820,34
-	Résultat de clôture	12 602,83

Restes à réaliser

- En dépenses d'investissement	70 738, 34
- En recettes d'investissement	30 911,36
- Solde	- 39 826,98

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2022,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'Etat n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Juigné-sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2022 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2023. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2023, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

La subvention de l'école privée pour l'année 2023 s'établit à 42 000 € soit 1354,84 €/élève (31 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers (14 000 € x 3 trimestres scolaires).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 42 000 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2023 (art. 6558).

Partenariat « ciné vacances ».

Ciné vacances, c'est un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village du 11 février 2023 au 27 février 2023 et du 15 avril 2023 au 2 mai 2023.

Sur le même principe que l'offre de cet été les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur.

Ne seront facturés à la commune que les places de cinéma utilisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De commander 400 places de cinéma.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 17 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de reconduire le contrat de Madame DEROUARD dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour une période de 6 mois. Cet agent continuerait à assurer une aide au service et au nettoyage sur le temps méridien (accompagnement des enfants au restaurant scolaire, surveillance, service et nettoyage au restaurant scolaire, surveillance des enfants sur la cour) et effectuerait le ménage des salles communales. Cet emploi contractuel représente 22,74 h par semaine annualisée soit 22 heures 44 minutes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la reconduction du poste d'agent technique contractuel à raison de 22,74 h par semaine annualisée soit 22 heures 44 minutes pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

Loyer de l'épicerie « Epi Service » .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie de Juigné a déménagée dans de nouveaux locaux appartenant à la SCI services de Juigné au 2 rue Emile Chaudemanche en mai 2022. La Commune de Juigné est locataire des locaux occupés par l'épicerie, Monsieur et Madame HUBERT sont sous-locataires.

A ce titre, il avait été convenu de fixer le montant du loyer pour l'année 2022 à 400 € par mois, montant révisable au vu du chiffre d'affaires de l'épicerie au terme de l'année 2022.

Cependant, Madame HUBERT n'a pas encore reçu son bilan comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du loyer de ***l'épicerie à 400 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2023 et autorise le Maire à signer tous actes si rapportant.***

Questions diverses :

- ↳ Monsieur CHEVALIER informe les élus de trois demandes d'arrêts de bus dans différents lieux-dits de la commune. Il rappelle que ces demandes seront traitées par la Région qui gère et organise les transports scolaires.
- ↳ Monsieur CHEVALIER présente les chiffres adressés par l'INSEE de la population légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 :
Population municipale 1131
Population comptée à part 31
Population totale 1162.

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
- ↪ - Bien situé à « 3 route de la Grange », cadastré section AD n°57 appartenant à Monsieur TESSIER Clément et Madame CASSIER Céline.
- ↪ - Bien situé à « 16 rue Haute », cadastré section AB n°123, 124, 126, 193, 314, 263, 313 appartenant à Monsieur HABIBI Christian.
- ↪ - Bien situé à « Le Clos Chauvin », cadastré section AB n°326, 377, 324, 379 appartenant à Monsieur LORAND Frédéric et Madame COCAULT Virginie.
- ↪ Monsieur BERGER donne une information. Il a constaté plusieurs faits de dégradation des panneaux de signalisation sur la commune.
- ↪ Monsieur BERGER indique que la prochaine commission voirie-liaisons douces se réunira le février à 9h00.
- ↪ Monsieur BERGER indique que les signalements de vitesse au Port de Juigné de la part des riverains ont donné lieu à plusieurs mesures :
 - Avancer la zone 30 km/h avant la chicane.
 - Marquer au sol 2 passages piétons (l'un devant la descente du chemin de la Galerie, l'autre devant le gîte le Bon Accueil).
 - Mettre en place en 2023 un radar pédagogique fixe.
- ↪ Monsieur MONSIMIER fait remonter les difficultés de concomitance avec le passage du Triathlon le même week-end que le Tour de Sarthe Moto.
- ↪ Monsieur LOUATRON rappelle que toutes manifestations sur la commune doivent donner lieu à la validation préalable de Monsieur le Maire.
- ↪ Monsieur LOUATRON indique que 2 arbres dangereux ont été supprimés dans l'allée du cimetière et que le piège à eau à l'entrée du cimetière à été rallongé par nos agents techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 31 mars 2023 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Jérôme COUDREUSE.